

# BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0342

#### Portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public À l'occasion de la Fête de fin d'année de l'association Judo Club Biganos

Monsieur le Maire de Biganos,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

**Considérant** la demande par laquelle l'association Judo Club Biganos, représentée par Monsieur Fabien PLEGUE, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal le samedi 13 juin 2026, à l'occasion de l'organisation d'une fête de fin d'année ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la commodité de passage ;

**Considérant** que l'occupation sollicitée n'est pas de nature à porter atteinte à la sécurité, à la salubrité ni à la tranquillité publiques, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté ;

**Considérant** que les installations temporaires prévues devront être implantées et exploitées conformément aux règles de sécurité en vigueur et sous la responsabilité exclusive de l'organisateur ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public communal afin que les droits ouverts s'exercent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

#### - Arrête -

##### Article 1 – Autorisation :

L'association **Judo Club Biganos**, représentée par Monsieur Fabien PLEGUE, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et conformément au plan annexé :

- **Le samedi 13 juin 2026 de 08h00 à 22h00 ;**
- **Aux abords du dojo situé rue Pierre de Coubertin à Biganos ;**
- **Avec l'installation de deux barnums de dimensions 5 x 8 mètres ;**
- **Ainsi qu'une structure gonflable installée par la société SARL FESTIFS EVENT.**

##### Article 2 – Responsabilité :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des équipements autorisés.

Le bénéficiaire devra souscrire toute assurance nécessaire couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, aux usagers du domaine public ou aux biens communaux.

Les installations devront être maintenues en parfait état de sécurité pendant toute la durée de l'occupation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux désordres constatés dans un délai fixé par la commune.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Sécurité des installations :**

Les barnums et la structure gonflable devront être installés conformément aux prescriptions techniques et aux normes de sécurité en vigueur.

La structure gonflable devra être maintenue sous surveillance permanente pendant toute sa durée d'utilisation. En cas de conditions météorologiques défavorables, notamment de vent fort ou d'intempéries, l'organisateur devra immédiatement prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utilisation ou au démontage des installations.

**Article 4 – Autres formalités administratives :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la route, la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que toute autre réglementation applicable.

**Article 5 – Remise en état des lieux :**

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever l'ensemble des installations, matériaux et déchets, de rétablir les lieux dans leur état initial et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé au domaine public.

**Article 6 – Validité et caractère précaire de l'autorisation :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou liés à la gestion du domaine public, sans droit à indemnité.

Toute demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire au moins deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou à l'expiration de sa durée de validité, le bénéficiaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai fixé par la commune.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, les travaux nécessaires seront exécutés d'office aux frais du bénéficiaire.

La commune se réserve également le droit d'imposer le déplacement ou la suppression des installations autorisées lorsque des travaux ou nécessités de voirie l'exigeront.

**Article 7 – Publication ;**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos ;
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos ;
- L'association Judo Club Biganos représentée par Monsieur Fabien PLEGUE.

**Fait à Biganos, le 27 mai 2026  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Association Judo Club Biganos*
- *Police Municipale de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*


*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

ANNEXE DE L'ARRETE 2026/0342



 Structure gonflable

 Barnum 5X8 mètres